



**Élaboration du PLU du Pays de Seyssel**  
**Concertation – Réunion publique n°2**  
**Seyssel, Maison de Pays – Jeudi 15 décembre 2016**

Nombre de participants : 30

Animation par le bureau d'études : Agence des territoires, Charline MONTEGANI

**Questions/observations de la salle :**

**Quelle est la part des résidences secondaires dans le parc de logement du Pays de Seyssel ?**

Les résidences secondaires représentent 13 % du parc de logement mais cette part est en diminution.

**Vous avez évoqué à plusieurs reprises le volet touristique. Dans le cadre du PLU intercommunal, le site de Sur Lyand sera-t-il néanmoins classé en zone naturelle ?**

Le plateau de Sur Lyand sera une zone naturelle. Par ailleurs, les élus de la commune de Corbonod ont sollicité le Conseil départemental de l'Ain pour que l'étude sur les espaces naturels sensibles actuellement menée sur le plateau du Retord-Grand Colombier et qui inclue Sur Lyand. Pour autant, le PLU intercommunal veillera à offrir les conditions favorables à la préservation des fermes de montagne et les seules nouvelles constructions éventuelles seront permises uniquement autour de l'auberge.

**Les cartes d'aléas que vous avez mentionnées prennent-elles en compte l'exposition au risque « chute de pierre », notamment autour des carrières et plus particulièrement celle du Fier ?**

Les cartes d'aléas, sur le territoire du Pays de Seyssel prennent essentiellement en compte les risques de glissement de terrain, de crues torrentielles et de submersion. En ce qui concerne la carrière du Fier, des travaux ont été entrepris pour garantir un maximum de sécurité. En revanche, l'extension de la carrière ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel. Ce sont les services de l'État et la DREAL en particulier, qui délivrent les autorisations de création ou d'extension, suite à une demande (sur dossier) du carrier.

**Quelle sera la position du PLU intercommunal quant à la carrière d'Anglefort ? Est-il envisageable de classer le périmètre retenu pour la carrière en zone naturelle afin de bloquer la carrière ?**

L'élaboration du PLU intercommunal tient compte des évolutions du projet de carrière d'Anglefort. Seulement le PLU intercommunal n'est pas en mesure d'interdire une carrière ou de faire barrage à un projet de carrière car l'autorisation est directement délivrée par les services de l'État. L'obtention d'une telle autorisation par une entreprise entraîne une mise en compatibilité du PLU pour rendre possible le projet de carrière. Toutefois, la commune d'Anglefort n'est pas concernée par un PLU puisqu'elle est au Règlement National d'Urbanisme (RNU). En ce qui concerne plus précisément la carrière d'Anglefort, l'enquête publique – préalable à l'autorisation ou non par les services de l'État – est en cours. Toutes les personnes intéressées peuvent donc consulter le dossier d'enquête publique et inscrire des remarques dans le registre mis à disposition du public à la mairie d'Anglefort.

**Soucieuse du bien être des habitants du Pays de Seyssel, je m'étonne qu'il n'est pas fait davantage mention d'enjeux culturels.**

Le volet culture est inclus dans la question des équipements : le PLU intercommunal pose uniquement les conditions au développement des équipements liés à la culture. En revanche le PLU intercommunal n'a pas d'emprise sur la politique culturelle.

**Au sujet des énergies renouvelables, il y a des coteaux bien exposés sur lesquels des panneaux solaires pourraient être installés. Le PLU intercommunal peut-il le permettre?**

Le règlement des zones naturelles ou agricoles permet l'installation d'équipements d'intérêt collectif, dans le cadre desquels peuvent éventuellement s'inscrire certains projets d'énergie renouvelable. En revanche, en ce qui concerne l'éolien, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n'est pas identifié par les documents régionaux et nationaux comme propice au développement de ce type d'énergie. Il convient également de souligner que le Pays de Seyssel et, plus largement, la future Communauté de Communes Usse et Rhône sont marqués par l'hydroélectricité.

**En matière de transport, avez-vous pensé au dimensionnement des infrastructures, voire au contournement des villes, pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants et à l'accroissement du nombre de poids lourds ?**

La fréquentation des routes est analysée mais à ce jour aucun projet de contournement n'est en cours. La gestion des infrastructures routières relève du département. En revanche, il est nécessaire de penser à un autre système de déplacement, alternatif à l'automobile individuelle. C'est pourquoi le PLU intercommunal insiste sur l'opportunité de la gare de Seyssel-Corbonod. D'autres pistes sont également à l'étude, comme le développement du co-voiturage. Un dispositif de transport à la demande a également été mis en place. Afin de limiter les déplacements domicile-travail, le développement du télétravail est une piste à envisager. C'est pourquoi, le PLU intercommunal insiste sur le déploiement de la fibre optique.

**Le PLU intercommunal réglementera-t-il la constructibilité d'une parcelle en fonction d'une taille minimale de terrain ?**

Depuis la loi ALUR, il n'est plus possible de définir une taille minimale des terrains puisqu'une telle disposition était contraire à l'objectif de densification. Ainsi, même lorsque les PLU mentionnent des surfaces minimales, celles-ci ne doivent pas être prises en compte car purement et simplement annulées.

**Un habitant pose une question d'ordre particulier.**

Il est invité à se manifester dans le cadre des registres de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et dans les onze mairies. Il est également indiqué qu'il peut adresser sa demande par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

**La présentation de ce soir sera-t-elle accessible à tous ?**

Elle sera mise en ligne avec le compte-rendu sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et celui du SCoT Usse et Rhône. Elle sera également consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel puisqu'elle sera jointe au registre de concertation.

**Qu'en est-il des possibilités de réhabilitation des logements vacants ?**

Le PLU intercommunal tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et proposera donc des outils pour traiter cette question. Ils seront axés sur un programme d'actions à la Communauté de

Communes et co-construit avec le Conseil départemental et le Conseil Régional, en lien avec les dispositions de l'État (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat : ANAH, Agence Nationale de Rénovation Urbaine : ANRU). Il est également nécessaire de réfléchir de trouver de nouveaux outils pour permettre cette réhabilitation avec la question du stationnement.

**Un habitant souligne la problématique des déserts médicaux.**

Les élus acquiescent et soulignent que le PLU intercommunal ne peut que garantir les conditions d'installation des professionnels de santé mais qu'il ne peut pas répondre, en tant que tel, au déficit de médecin. Cette question indispensable fait l'objet d'actions parallèles.

**Le site de Ferropem fait-il l'objet d'un classement particulier pour la sécurité des riverains ?**

L'entreprise n'est pas classée SEVESO. Néanmoins, le PLU intercommunal ne prévoira pas de développement de logements aux abords de cette entreprise qui est déjà localisée en retrait par rapport au chef-lieu d'Anglefort.

**Comment se fait-il que vous défendiez la préservation des terrains agricoles alors que les hameaux de Mionnaz et de la Côte, à Menthonnex-sous-Clermont, auparavant distincts, se sont désormais rejoints par une continuité urbaine récente ?**

L'élaboration d'un PLU intercommunal, à la suite de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite loi « Grenelle ») et la loi Accès pour le Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), a justement pour objectif que de telles évolutions ne se reproduisent plus et maintenant des coupures vertes entre les villages et les hameaux.

**Une habitante souligne que la réponse à la consommation d'espace passe par le développement du logement collectif.**

Les élus acquiescent et soulignent qu'il s'agit d'ailleurs d'un élément sur lequel ils travaillent pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal. Le PADD est actuellement en cours de réflexion et de rédaction et sera soumis aux habitants lors de la prochaine série de réunions publiques et via les registres de concertation.

À Seyssel, le 20 décembre 2016,  
Le Président,  
M. Joseph TRAVAIL

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text "INTERCOMMUNALITE DE COMMUNES" at the top, "SEYSSSEL" in the center, and "74910" at the bottom. The signature is written in blue ink over the stamp.

